

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS (05460)

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Examen au cas par cas pour évaluation environnementale



**PIECE N° 1 : RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES POUR L'EXAMEN AU CAS PAR
CAS**

Guillestrois-Queyras
Communauté de communes

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
Site Web : www.alpicite.fr

Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur :	Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras BP 12 Passage des écoles 05600 Guillestre	
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ¹ :	Contact CCGQ : Cécile BELLON 06 47 77 27 38 cecile.bellon@comcomgq.com	Contact Bureau d'étude Alpicité : BRACCALENTI Camille 06 75 52 09 31 camille.braccalenti@alpicite.fr

A. Description des caractéristiques principales du zonage d'assainissement

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du zonage :	Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras
Communes concernées par le zonage : Fournir éléments cartographiques appropriés.	05460 Abriès-Ristolas Cf : Pièce n°2 Annexe 1
S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ? Fournir une carte du zonage	Révision de zonage d'assainissement existant sur les eaux usées. Cf : Pièce n°2 Annexe 2
En cas de modification ou de révision de zonage, quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Si possible, fournir la carte du précédent zonage	Abriès : Zonage adopté par délibération du 2 juillet 2002, joint en annexe du PLU arrêté le 24 avril 2008 Ristolas : Zonage adopté par délibération du 29 juin 2002
La réalisation ou modification du zonage est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?	Oui. Révision du PLU de la commune déléguée d'Abriès. Le PLU de Ristolas n'est pas en cours de révision ou de modification.
Votre PLU / carte communale fait-il / elle l'objet d'une évaluation environnementale ?	Oui, le PLU de la commune d'Abriès est soumis à l'évaluation environnementale.
Motivation de la réalisation ou de la révision du zonage :	Mise à jour du zonage d'assainissement afin de disposer d'un zonage cohérent avec le PLU d'Abriès en cours de révision
Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	Séparatif
Capacité du dispositif de collecte et de traitement (dont STEP) :	STEP de 3400 équivalents-habitants pour la commune d'Abriès-Ristolas

¹ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

Ouvrages de rétention existant :	
Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...) :	<p>En 2020, des travaux d'élimination d'eaux claires parasites ont été réalisés à Ristolas</p> <p>En 2021, en vue du raccordement du hameau du Roux à la STEP, des travaux de mise en séparatif ont été réalisés afin d'éviter de rapporter de nouvelles eaux claires parasites à l'unité de traitement. Le raccordement du hameau a été effectif à l'automne 2021</p> <p>En 2023, une première tranche de travaux de mise en séparatif a été réalisée dans le quartier du Pelvas : déconnexion d'une source du réseau d'eaux usées et création d'un réseau d'eaux pluviales.</p>
Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :	Oui
Existence de documents de cadrage (SDAGE, SAGE, DTA, SCoT, PLU...), date d'approbation. Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Comment le zonage prend-til en compte ces documents ?	<p>Le projet d'élaboration du PLU arrêté le 16 octobre 2023 est soumis à évaluation environnementale.</p> <p>La révision du zonage est conçue en cohérence avec le zonage PLU.</p> <p>Le PLU prend en compte le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>La commune n'est soumise à aucun SCoT, SAGE ou STA</p>

<p>Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage</p> <p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation...)</p> <p>Fournir une carte superposant le zonage d'assainissement et le zonage du PLU.</p> <p>Le zonage d'assainissement classe-t-il en ANC des zones bâties ? Si oui, préciser quelles zones (AU, U, Nh...), le règlement du PLU/POS de ces zones, les surfaces, le nombre d'habitations existantes et potentielles par zones, l'aptitude des sols et les filières d'ANC préconisées. Si nécessaire, fournir une cartographie appropriée.</p>	<p>Au 1^{er} janvier 2017, la compétence « réseaux de collecte » d'assainissement a été transférée des communes vers la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras. Celle-ci a donc souhaité mettre à jour les zonages d'assainissement en coordonnant révision de zonage et révision du PLU d'Abriès.</p> <p>L'objectif de la révision du zonage est la mise en cohérence du PLU et du zonage d'assainissement.</p> <p>Les zones bâties reliées à l'assainissement non collectif sont classées au projet de PLU en zones A, Ap, Aski ou Ncamp, où les constructions autorisées sont très limitées sur Abriès, et en zones UB, Nhr et UBanc sur Ristolas.</p> <p>Abriès : La réglementation reportée dans le projet de révision du PLU est donc la suivante :</p> <p><i>« Il convient de se référer, notamment avant toute demande d'installation d'assainissement individuel, au plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune [...] »</i></p> <p><i>Lorsque le projet est situé dans une zone d'assainissement collectif, toute construction (ou installation ou aménagement) requérant un système d'assainissement des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement. Le raccordement au réseau public d'assainissement collectif devra être conforme aux</i></p>
---	---

dispositions définies au règlement du service de l'assainissement collectif en vigueur. Les constructions qui seraient implantées en contrebas du réseau d'assainissement devront s'y raccorder, même si cela nécessite l'installation d'une pompe de relevage à la charge du pétitionnaire.

Lorsque le projet est situé dans une **zone d'assainissement autonome**, un dispositif d'assainissement individuel autonome conforme à la législation en vigueur et aux prescriptions du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est obligatoire (se référer au schéma directeur d'assainissement annexé au présent PLU). »

Ristolas :

Dans les zones U en assainissement collectif :

« Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, en respectant ses caractéristiques. Les eaux résiduaires d'activités économiques (restauration, artisanat...), seront soumises si nécessaire à une prééparation appropriée à leur nature avant leur raccordement au réseau collectif. »

Pour les zones urbaines en assainissement non collectif (Echalp) :

« Toute construction devra posséder un assainissement non collectif. Les installations devront être conçues conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur et en fonction de l'aptitude des sols. L'évacuation sans traitement des eaux usées et des effluents dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite. »

En A et N :

« En l'absence de réseau public, toute construction doit posséder un assainissement non collectif. Les installations devront être conçues conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur, en fonction de l'aptitude des sols de la parcelle. »

Des études de sols ont été effectuées dans l'élaboration des zonages d'assainissement initiaux, néanmoins, il a été fait le choix d'imposer dans ces secteurs également, de nouvelles études de sols puisque les précédentes ont été jugées trop anciennes. Le périmètre de ces études est toutefois reporté sur le zonage d'assainissement et annexée pour qu'elles soient consultables par les pétitionnaires.

Plus précisément, prévoyez-vous des zones U et/ou AU non bâties en assainissement non collectif ? Quelles sont les surfaces de ces zones et combien d'habitations nouvelles potentielles sont envisagées sur ces zones ?

Seule la zone UB de Maisons Neuves côté Ristolas sera pour sa partie non bâtie classée en zone d'assainissement non collectif car les réseaux existants sont peu nombreux et éloignés de l'ensemble de la zone. Au regard des nouvelles lois et réglementations en vigueur liées à l'urbanisme, il est probable que cette zone ne soit plus classée en zone U lors de la prochaine évolution du PLU. Il est à noter que la commune devra établir un PLU Abriès-Ristolas compatible avec le Loi Climat et Résilience avant février 2028. La parcelle E1023 à l'Echalp non bâti est également classée en non

collectif pour les mêmes raisons.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du zonage d'assainissement

Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage	15843 ha en ANC 36,09 en AC
Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage	Population d'Abriès-Ristolas en 2020 (INSEE) : 383 Population supplémentaire projetée au projet dans la révision du PLU d'Abriès : + 30 habitants à horizon 2035
Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC	33 habitants en ANC sur 27 installations
Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes,...)	24 installations contrôlées 29% d'ANC conformes
La STEP est-elle aux normes de la directive ERU, si non quelles sont les échéances ?	Oui
Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, fournir cette carte.	Oui, dans les 2 SDA d'Abriès et Ristolas Les zones étudiées devront toutefois faire l'objet d'une nouvelle étude de sol à la parcelle. Annexe n°5

Zones à enjeux environnementaux recouvertes :

- zones de baignade,
- zone conchylicole,
- réservoirs biologiques et corridors écologiques
- zones vulnérable Nitrate,
- Natura 2000 à proximité,
- ZNIEFF,
- Trame Verte et Bleue (TVB),
- zones humides,
- périmètres de captage éloignés/rapprochés...
- présence connue d'espèces protégées, si oui préciser lesquelles et les situer

Fournir des éléments cartographiques appropriés

La commune est couverte en partie par :

- *Sept Z.N.I.E.F.F de type 1- « Vallon et montagne du Malrif – Lacs du Malrif » ; « Bas du versant adret et milieux steppiques de Château-Queyras à Abriès » ; « Forêt de Marassan, Bois de Jassaygue et boisements à l'ubac d'Abriès » ; « Bas du versant adret et côteaux steppiques d'Abriès à la Monta » ; « Tête du Pelvas – Valpréveyre – Crête des Gardioles – Bois de Mamozel, de la Brune, Noir et de l'Issartin » ; « Vallée du haut Guil – Mont Viso – Lacs Foréant, Baricle et Egorgéou » ; « Vallon du Col Agnel – Adret du grand Queyras et ubac du pic de Caramantran »*
- *Deux Z.N.I.E.F.F de type 2- « Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras - val d'Escreins » ; « Vallées de la haute Cerveyrette et du Blétonnet - versants ubacs du Grand pic de Rochebrune ».*
- *Quatre zones Natura 2000 - « FR9301504 – Haut-Guil – Mont Viso – Val Preveyre » ; « FR9301502 – Steppique durancien et queyrassin » ; « FR9301503 – Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette » ; « FR9312019 – Vallée du Haut Guil ».*
- *Des zones humides*
- *FLORE : Présence de 15 espèces végétales protégées au niveau national, et 17 espèce végétales protégées au niveau régional*

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>FAUNE : avifaune, présences de 24 espèces classées « Vulnérable », 1 espèces « nicheuse », et 3 espèces « en danger critique » ; 30 espèces relevant de la Directive Oiseaux Nature 2000 ; 1 espèce d'amphibien classée vulnérable sur la liste rouge de UICN ; présence du Loup gris, de l'Ecureuil roux, et du bouquetin des alpes ; présence d'espèce de chiroptère ; présence de sept espèces protégées de papillon (l'Apollon, le Petit apollon, le Solitaire, le Damier de la Succisse, l'Azuré de la Sanguinaire, l'Azuré de la Croisette, l'Azuré de la Pulmonaire), une espèce de papillon nocturne le Sphinx de l'Argousier et enfin une espèce sur la liste rouge régionale de PACA, l'Hermite, dans les milieux steppiques, sous Châtellard et à l'entrée de Valprévère.</i> - <i>Trame verte et Bleu : La commune d'Abriès présente une bonne fonctionnalité écologique.</i> <p>Cf : annexe 6</p>
<p>Êtes-vous ou intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?</p>	<p><i>Non</i></p>

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le zonage d'assainissement

<p>Quelles sont les incidences potentielles du zonage (canalisations, ouvrages hydraulique, ...) sur les secteurs à enjeux identifiés ci-avant (ZNIEFF, TVB, zone humide, espèce protégées...)</p>	<p>Incidences positives car zonage adapté aux zones urbaines existantes.</p> <p>Le PLU de Ristolas a fait l'objet d'une évaluation environnementale tout comme la révision de PLU d'Abriès en cours.</p> <p>Il n'y a pas de nouvelles zones à raccorder prévues en discontinuité de l'urbanisation, dans des secteurs naturels ou agricoles à enjeux.</p>
<p>ZONAGE PLUVIAL Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	<p><i>Non concerné</i></p>

<p>ZONAGE PLUVIAL Des secteurs du territoire sont-ils concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Si oui, fournir une carte.</p>	<p><i>Non concerné</i></p>
<p>ZONAGE PLUVIAL Existe-t-il des secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)? Si oui, fournir une carte.</p>	<p><i>Non concerné</i></p>

<p>Recherche d'une réduction de la consommation énergétique des équipements et ouvrages prévus (postes de relèvement, STEP...)</p>	<p>En cours : dans le cadre du renouvellement des équipements (choix de matériel moins énergivore lors de leurs remplacements)</p>
<p>Intégration paysagères des équipements et ouvrages prévus</p>	<p>Pas de nouvel ouvrage prévu hors canalisations enterrées</p>
<p>Niveau d'amélioration attendu par rapport à la situation initiale</p>	<p>Nous attendons que le projet de zonage d'assainissement soit en lien avec le PLU d'Abriès en cours de révision et que sa lisibilité soit facilitée. Une mise à jour été nécessaire pour que l'ensemble des zones de développement futures sur la commune soient couvertes par le zonage afin de faciliter l'instruction des permis de construire et d'offrir une meilleure gestion des eaux usées.</p>